

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928  
au territoire de la commune de FRUGES  
Restriction de la Circulation  
TRAVAUX  
de livraison d'un poste de distribution publique ENEDIS  
Section hors agglomération  
du 20 février 2017 au 24 mars 2017**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté n° 76/16 / GV, en date du 12 décembre 2016, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** le rapport en date du 01/02/2017, par lequel Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de livraison d'un poste de distribution publique ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 31+300 au PR 33+0, hors agglomération, au territoire de la commune de FRUGES, du 20 février 2017 au 24 mars 2017,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de FRUGES en date du,

**Vu** l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES en date du,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 31+300 au PR 33+0, hors agglomération, au territoire de la commune de FRUGES, du 20 février 2017 au 24 mars 2017, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FRUGES par les soins de Monsieur le Maire.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARCONNELLE, le.....

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois**

**Cédric FRESKO**

Copies : D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs.

*Le Maire de la commune de Fruges*

*Avis favorable*  
~~*Avis défavorable*~~

*Le 02 février 2012*  
*par le Maire*

Arrêté n° MT17019AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois  
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE  
Téléphone : 03.21.90.04.80